



DIRECTION DE LA FORMATION POUR L'EMPLOI

SERVICE FORMATION PROFESSIONNELLE

MODALITES D'ATTRIBUTION DU FONDS DE SOUTIEN A DESTINATION DES FORMATIONS PAR APPRENTISSAGE

BENEFICIAIRES

Les Centres de Formation d'Apprentis (CFA) de la Région Grand Est répondant aux obligations prévues dans la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel.

OBJET

Contribuer au fonctionnement des CFA grâce à la majoration de la prise en charge des contrats d'apprentissage assurée par les Opérateurs de Compétences (OPCO) quand des besoins d'aménagement du territoire et de développement économique le justifient.

CRITERES D'ELIGIBILITE

- Formations des filières suivantes :
 - ⇒ Agriculture-viticulture-paysage
 - ⇒ Artisanat dont métiers d'art
 - ⇒ Bois
 - ⇒ BTP
 - ⇒ Industries
 - ⇒ Numérique
 - ⇒ Santé-social-soins
 - ⇒ Hôtellerie Restauration
 - ⇒ Transport logistique
 - ⇒ Maintenance des matériels et des véhicules
 - ⇒ Qualité-hygiène-sécurité-environnement
 - ⇒ Métiers de la natation
- Formations de niveau Bac et infra hors mentions complémentaires et certificats de spécialisation.
- Formations présentant un déséquilibre financier.

MONTANT DE L'AIDE REGIONALE

L'aide régionale est déterminée sur la base d'un montant forfaitaire par apprenti déterminé en fonction du budget disponible et du nombre de demandes éligibles.

Cette aide peut être majorée de 25% si le CFA est situé dans un territoire identifié comme rural dans le Pacte pour la Ruralité

Cette aide peut être majorée de 50% dans les deux cas suivants :

- Le CFA est situé dans un territoire identifié comme prioritaire dans le Pacte pour la Ruralité
- La formation est identifiée comme une formation rare et/ou à reconnaissance nationale.

Les majorations peuvent être cumulatives.

MISE EN ŒUVRE DE L'AIDE REGIONALE

Un état des lieux par CFA sera établi pour déterminer les formations éligibles.

Le CFA devra déterminer un budget par formation exhaustif qui reprendra notamment :

- Le statut et le nombre d'apprenants,
- Les financements perçus par les OPCO,
- Ainsi que les autres ressources éventuelles.

VERSEMENT DE L'AIDE REGIONALE

L'aide régionale est versée dès l'entrée en vigueur de la décision d'attribution.